

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1424 correspondant au 4 octobre 2003 mettant fin aux fonctions du recteur de l'université de la formation continue.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1424 correspondant au 4 octobre 2003, il est mis fin aux fonctions de recteur de l'université de la formation continue exercées par M. El Hadi Khaldi, appelé à exercer une autre fonction.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté du 15 Joumada El Oula 1424 correspondant au 15 juillet 2003 portant création d'une commission nationale des œuvres sociales auprès de la direction générale de la garde communale.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-16 du 2 juillet 1983 portant création du fonds national de péréquation des œuvres sociales ;

Vu le décret n° 82-179 du 15 mai 1982, complété, fixant le contenu et le mode de financement des œuvres sociales ;

Vu le décret n° 82-303 du 11 septembre 1982 relatif à la gestion des œuvres sociales, notamment son article 21 ;

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Ouél 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Ouél 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié, fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Ouél 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 97-50 du 5 Chaoual 1417 correspondant au 12 février 1997 portant missions et organisation de la direction générale de la garde communale ;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé auprès de la direction générale de la garde communale une commission nationale des œuvres sociales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Joumada El Oula 1424 correspondant au 15 juillet 2003.

Pour le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur
et des collectivités locales

Le secrétaire général,

Moulay Mohamed KENDIL.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés du 24 Rajab 1424 correspondant au 21 septembre 2003 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-404 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Ouél 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-216 du 11 Rabie El Ouél 1424 correspondant au 13 mai 2003 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 29 Moharram 1424 correspondant au 1er avril 2003 portant nomination de M. Larbi El Hadj Ali, en qualité de sous-directeur du partenariat avec l'Union européenne à la direction générale "Europe", au ministère des affaires étrangères ;